

MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mr Marcel Gérardin, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et, à défaut à Mme Fran-  
çoise Borgne, 2<sup>ème</sup> adjointe.**

**Le Maire de la Commune de Brennilis,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-17, qui confère au  
Maire, en cas d'absence ou d'empêchement le mettant dans l'incapacité d'exercer ses  
Fonctions, le pouvoir de déléguer provisoirement la plénitude de ses fonctions à un de  
ses adjoints, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, à un conseiller  
municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.**

**Considérant le procès-verbal de l'installation de Mr Marcel Gérardin au poste de 1<sup>er</sup>  
adjoint, et de Mme Françoise Borgne au poste de 2<sup>ème</sup> adjointe.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Mr Marcel Gérardin, premier adjoint au Maire de la commune de Brennilis, est délégué pour remplacer provisoirement Mr le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement le mettant dans l'incapacité de les exercer.

**Article 2 :** A ce titre , Mr Marcel Gérardin est habilité à signer :

- . les documents de l'Etat-Civil,
- . les arrêtés municipaux et extraits des délibérations du conseil municipal,
- . les marchés de travaux, commandes et ordres de service,
- . les ordonnancements de dépenses et recettes et toutes pièces justificatives du budget communal et budgets annexes,
- . les contrats, les conventions et baux divers,
- . les documents d'urbanismes.

**Article 3 :** En cas d'empêchement de mr Gérardin à exercer la délégation prévue à l'article 1 ci-dessus, Mme Françoise Borgne, deuxième adjointe au maire de la commune de Brennilis, Est déléguée dans les conditions et limites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus.

**Article 4 :** Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mr Gérardin ou de Mme Borgne.

**Article 5** :le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié et notifié à l'intéressé.

**Fait en Mairie le 10 avril 2008.**

**Le Maire,  
Jean-Victor Gruat.**



**. Notifié au 1<sup>er</sup> adjoint, le 10 avril 2008,  
M. Gérardin.**

**. Notifié à la 2<sup>ème</sup> adjointe, le 10 avril 2008.  
F. BORGNE**

